:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE049_049-DE
çu le 23/09/2026

N° 2026/49

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-deux septembre 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Bruno VAYSSE ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; Alexandre VAYSSE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Sandrine ROBERT.

Procurations : FONTANILLE Laureen à Annette CLUZEL ; Patrick FRANDEMICHE à Pierre GRIMAL ; Daniel NESPOULOUS à Véronique PAULHE ; Fabienne JALADE à Michel LAURENS

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Audrey GAUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE MOYENNE TENSION 20 000 VOLTS TRAVERSANT L'AGGLOMERATION DE REQUISTA.

Le Conseil Municipal de la Commune de Réquista,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant le projet porté par la société ENEDIS visant à enfouir une ligne électrique moyenne tension de 20 000 volts (HTA) traversant l'agglomération de Réquista ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'une convention de servitude sur des parcelles appartenant à la commune afin de permettre l'implantation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages électriques souterrains ;

Considérant que ce projet contribue à l'amélioration de la qualité du réseau public de distribution d'électricité, à la sécurisation de l'alimentation électrique ainsi qu'à l'amélioration de l'intégration paysagère des équipements électriques dans l'environnement urbain ;

:cusé de réception en préfecture
2-211201975-20260922-2026DE049_049-DE
çu le 23/09/2026

Considérant qu'il convient de permettre à ENEDIS d'exercer les droits nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de ces ouvrages dans les conditions définies par la convention de servitude ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Réquista et la société ENEDIS dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension 20 000 volts traversant l'agglomération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude, ainsi que tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à la constitution de cette servitude et à la réalisation de l'opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée à ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Audrey GAUBERT

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)